



Règlement du Concours Jeunes Testeurs 2012-2013

Article 1 – Organisateur et objet

L'Institut national de la consommation (INC) – établissement public industriel et commercial, n° SIRET 381 856 723 00014 -, situé 80 rue Lecourbe 75732 Paris cedex 15, organise un concours national intitulé « Jeunes Testeurs ».

Ce concours poursuit les objectifs suivants :

- Initiation à la démarche scientifique depuis l'hypothèse jusqu'à l'interprétation des résultats du test.
- Acquisition ou perfectionnement de comportements avisés, critiques et responsables en matière de consommation de produits ou de services.
- Valorisation d'initiatives citoyennes conduites par des jeunes.
- Promotion de l'information consumériste.

Il s'agit de **réaliser et présenter un test de produits ou de services au choix des participants et selon leurs critères.**

Article 2 – Conditions de participation

Le concours « Jeunes Testeurs » est ouvert **aux élèves des collèges et des lycées** (établissements scolaires d'enseignement général, technologique, professionnel, agricole, publics et privés sous contrat).

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Si le participant est mineur, les personnes détenant l'autorité parentale (parents ou tuteur) devront donner leur accord préalable en signant l'autorisation légale comme indiqué sur le formulaire en ligne.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants doivent s'inscrire **au plus tard le 12 avril 2013** en utilisant le formulaire en ligne sur

www.ctaconso.fr/concoursjeunesteurs.html :

Pour être validé, tous les champs obligatoires du formulaire de participation devront avoir été complétés, un lien url valable de la vidéo du test indiqué, la liste complète des participants transmise, le tableau des résultats du test transmis ainsi que les autorisations légales signées (pour les mineurs). Les participants imprimeront une copie d'écran de leur formulaire et conserveront les fichiers des documents transmis.

Article 4 – Contraintes techniques

Le test sera obligatoirement fourni sous la forme suivante :

- > une vidéo de 2 minutes.
- > un résumé du test,
- > un tableau comparatif des résultats du test,
- > Chaque étape du test doit apparaître dans la vidéo :
 - présentation du ou des produits ou services testés (description, intérêt),
 - choix des critères du test et explication de leur intérêt,
 - méthodologie du test (expliquer, montrer comment, où, avec qui le test est réalisé),
 - résultats (sous forme de tableau),
 - conclusion (utile et nécessaire).

Les participants peuvent tester tout ce qui les intéresse et selon leurs critères.

Le test n'a pas besoin d'être parfait techniquement. Le plus important, c'est d'avoir une bonne idée (originale, amusante ou utile à une meilleure information ou sécurité des consommateurs), de réaliser un test précis avec des critères choisis et de bien présenter le tout.

Article 5 – Organisation des participants

Les participants doivent **se constituer en équipes**, classe entière ou groupes classe.

L'assistance d'un professeur ou de tout autre membre de la communauté éducative est requise pour s'inscrire et vivement conseillée pour le développement du test.

Plusieurs équipes pourront concourir au sein d'un même établissement scolaire.

Un représentant ou porte-parole de l'équipe doit être désigné. Il peut être le professeur.

Article 6 – Propriété et Responsabilité

Dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation du formulaire complété en ligne, l'organisateur ne saurait être tenu responsable des défaillances techniques ou défaut des fichiers transmis lors de l'inscription par les participants.

Les participants sont entièrement responsables de leur test, notamment en ce qui concerne l'écriture des commentaires et la méthode utilisée.

Limitation de la responsabilité

L'INC et ses partenaires ne sont pas responsables de toute réclamation, responsabilité, coûts, dommages et dépenses de toute nature découlant de ou liée à leur participation à ce concours, de l'utilisation ou l'acceptation d'un prix, l'utilisation par l'INC et ses partenaires des vidéos soumises par les participants et / ou des actions ou des décisions de l'INC et ses partenaires dans le cadre de la conduite et l'administration de ce concours. Les participants renoncent à tout droit de demander une injonction ou autre mesure équitable dans le cadre de toute réclamation contre l'INC ou de ses partenaires.

Les participants donnent le droit à l'INC de publier leurs travaux sur tous supports et par tous moyens.

Les participants pourront être sollicités par la presse sur le concours et leur participation.

Les tests réalisés ne devront pas mettre en danger la santé et la sécurité des personnes impliquées.

Article 7 - Droits des tiers et autorisations

Toutes les candidatures doivent être l'œuvre originale des participants et ne doivent pas empiéter sur les droits d'auteur, de marques, des droits à la vie privée, de publicité ou autres droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de toute personne ou entité. Si la vidéo contient du matériel ou des éléments qui ne sont pas détenues par le participant et / ou qui sont soumis aux droits d'un tiers (y compris la musique), le participant est responsable de l'obtention, avant la présentation de la vidéo, de tout rejet ou/et consentements nécessaires pour permettre l'utilisation et l'exploitation de la vidéo par l'INC dans la manière prévue dans les règles de concurrence, sans aucune compensation, y compris, mais sans s'y limiter, les citations de lieux pour les images prises à n'importe quel endroit, la reprise de nom, de voix et à la ressemblance de toute personne dont le nom, la voix et / ou image apparaît dans la vidéo (autre que le participant); autorisation pour l'utilisation de tous les accessoires, les logiciels définis et autres matériaux utilisés dans la vidéo, les rejets de toutes les personnes participant à la production de la vidéo et des communiqués pour tout autre fichier audio et / ou audio-visuels non entièrement détenues par le participant, qui, dans chaque cas, sont utilisés dans la vidéo. Si une personne (s) figurant dans n'importe quelle vidéo est (sont) mineur(s), la signature d'un parent ou d'un tuteur légal est nécessaire à chaque nouvelle version. Toutes les signatures doivent être originales.

Article 8 – Jury et désignation des lauréats

Le jury du concours est constitué de :
- 1 représentant du service des essais de l'INC,

- 1 représentant de la rédaction du magazine *60 millions de consommateurs*,
- 1 représentant de la rédaction du magazine *Science et Vie Junior*,
- 1 représentant de la rédaction du magazine *Le Monde des Ados*,
- 1 représentant du Laboratoire National de Métrologie et d'Essais,
- 1 représentant d'Universcience,
- 1 représentant d'une organisation nationale de consommateurs,
- 1 représentant du Centre européen des consommateurs.

Il sera présidé par la Directrice générale de l'Institut national de la consommation ou toute autre personnalité qu'elle aura désignée.

Le lauréat est sélectionné en fonction des critères suivants :

→ Test et critères choisis : originalité, pertinence, problématique, utilité du test pour les consommateurs, intérêts pour la qualité, la sécurité, le prix des produits ou services testés.

→ Déroulement du test : méthode d'évaluation, rigueur, précision, valeur des résultats constatés.

→ Qualité de la vidéo : respect de la durée, qualités techniques (son, image), scénario (équilibre et cohérence entre les séquences par rapport au test), compréhension, clarté des explications et de la démonstration.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Les résultats du concours seront publiés sur le site

www.ctaconso.fr/concoursjeunestesteurs.html au plus tard fin mai 2013.

Article 9 – Prix

L'équipe lauréate remportant le 1^{er} prix reçoit un chèque de 1 000 euros et une journée de visite à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris-La Villette, l'équipe lauréate remportant le 2^{ème} prix reçoit un chèque de 500 euros et une journée de visite au Palais de la Découverte à Paris, l'équipe lauréate remportant le 3^{ème} prix reçoit un chèque de 250 euros et 1 mallette pédagogique « Le développement durable et moi : la consommation » avec licence

d'utilisation collective, les équipes classées de la 4^{ème} à la 8^{ème} place reçoivent chacune 1 mallette pédagogique « Le développement durable et moi : la consommation » avec licence d'utilisation collective, 1 abonnement d'un an au Monde des Ados et 1 abonnement d'un an à Science et Vie Junior, les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} équipe reçoivent chacune 1 abonnement d'un an à 60 millions de consommateurs. Les prix seront adressés à l'établissement scolaire et au nom du professeur indiqués lors de l'inscription.

Pour chacun des trois premiers prix, le chèque sera établi à l'ordre de l'Agent comptable de l'établissement scolaire indiqué lors de l'inscription.

Pour les journées de visite à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris-La Villette (1^{er} prix) et au Palais de la Découverte à Paris (2^{ème} prix), seules les entrées sont offertes à l'équipe lauréate, dans la limite de 15 places par équipe, les frais éventuels de transports ou d'hébergement restent à la charge des équipes concernées. L'organisateur du Concours Jeunes Testeurs ne sera nullement tenu responsable de l'organisation des transports et de l'hébergement, des frais correspondants ou encore de la sécurité des participants des équipes lauréates désignées lors de leurs déplacements aller et retour à Paris, ni lors de leur séjour à Paris, ni lors des visites offertes.

Les gagnants ne pourront en aucun cas solliciter l'attribution de la contrepartie monétaire de leurs lots, pas plus que l'échange de l'un ou l'autre lot contre un autre article de valeur équivalente. Les lots ne sont pas cessibles à d'autres personnes que celles désignées gagnantes à partir de l'équipe indiquée lors de l'inscription.

Article 10 – Calendrier

Concours : date limite de participation au 12 avril 2013
--

Annnonce des lauréats sur
www.ctaconso.fr/concoursjeunestesteurs.html : au plus tard le 1^{er} juin 2013

Article 11 – Annulation, Disqualification

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si le nombre de formulaires de participation complets reçus est inférieur à 10, l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler le concours. La décision serait publiée le jour même sur le site www.ctaconso.fr/concoursjeunestesteurs.html.

À tout moment durant la compétition, l'INC se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier et de retirer n'importe quelle vidéo qui potentiellement ou effectivement enfreint le droit d'auteur d'une tierce partie (s). À tout moment durant la compétition, l'INC se réserve le droit de disqualifier et de retirer n'importe quelle vidéo qui, selon lui n'entre pas dans les critères ou les règles du concours. L'INC se réserve le droit de vérifier à tout moment pendant la compétition que toutes les autorisations nécessaires pour n'importe quelle vidéo ont été obtenues. Si l'INC croit qu'un participant n'a pas réussi à obtenir toutes les autorisations nécessaires relatives à la vidéo du participant, la vidéo du participant sera disqualifiée et retirée.

Article 12 - Autorisations des participants

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent que pendant la durée du concours et après la compétition, l'INC est autorisé à afficher les vidéos sur les sites de l'INC et sur tous les autres médias dans le cadre de la compétition et de manifestations pour promouvoir et mieux faire connaître les travaux de l'INC.

En s'inscrivant à ce concours, les participants accordent la permission à l'INC d'utiliser leurs noms, images vidéos, photographies, voix, sons et / ou des informations biographiques et

vidéos dans le cadre de la compétition et pour toute la promotion relative au concours sans rémunération supplémentaire, sauf si la loi l'interdit. Comme condition de participation à ce concours, vous donnez à l'INC et ses partenaires:

i) le droit d'afficher votre vidéo, en tout ou en partie, sur les sites Web de l'INC, de ses sites partenaires ou sur tout autre site Web appartenant à ou exploités par ou pour le compte de l'INC ou l'un de ses contacts apparentés ou affiliés, ainsi que sur tout site Web appartenant à ou exploités par ou pour le compte de l'INC;

ii) le droit d'utiliser votre vidéo pour créer des bandes-annonces, que ce soit pour des vidéos individuelles ou comme une collection de vidéos et / ou
(lii) le droit d'utiliser votre vidéo à des événements pour promouvoir une éducation à la consommation durable pendant et après la période de concours.

(lv) le droit d'utiliser votre vidéo dans d'autres travaux connexes de l'INC et des ressources éducatives.

Article 13- Internet

L'INC et ses partenaires ne sont pas responsables des défaillances techniques de toute nature ou des problèmes ou des retards découlant de toute technique, logiciel ou défectuosité de l'équipement, des virus informatiques, de congestion ou d'indisponibilité du site de participation au concours

www.ctaconso.fr/concoursjeunestesteurs.html au cours de la période de compétition, toute autre erreur technique, matérielle et humaine erreurs de toute nature, ou tout autre dommage ou altération de votre vidéo qui peut se produire dans le cadre de la mise en ligne ou l'affichage de la vidéo. Si l'INC détermine à sa seule discrétion qu'il n'y a aucune preuve supposée ou réelle de manipulation électronique ou non électronique ou d'une fraude liée à une partie de la compétition, ou si des difficultés techniques compromettent l'intégrité de la compétition, l'INC se réserve le droit d'annuler, de clore, de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis. L'INC et ses partenaires ne sont pas responsables de tout

manquement à l'écran des vidéos de deux minutes en tout lieu si ce manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 14 – Acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Les modifications du calendrier du dépôt des dossiers ainsi que la nature des prix seront portées à la connaissance du public via le site www.ctaconso.fr/concoursjeunestesteurs.html.

Le présent règlement et le bulletin de participation sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site www.ctaconso.fr/concoursjeunestesteurs.html.

Fait à Paris, le 29 novembre 2012.